

Université Ahmed Benyahya El Wancharissi- .
Faculté des lettres et des langues.
Département des lettres et des langues étrangères.

Module : Ethique et Déontologie
Master 1 - Didactique .

Cours n°12 : Politique de Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle englobe les droits exclusifs accordés sur les créations intellectuelles, comme les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, ainsi que les droits d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques. Elle vise à protéger les droits des créateurs et des inventeurs, à encourager l'innovation et la créativité, et à permettre aux détenteurs de droits de contrôle et de profiter de leurs créations.

Objet de la politique de Propriété intellectuelle

Cette Politique est inspirée de la législation algérienne en matière de propriété intellectuelle et a pour objet de protéger les droits de propriété intellectuelle.

- Faciliter, en utilisant différentes modalités d'accès, une utilisation étendue de la propriété intellectuelle de l'université.
- Inciter le personnel, les étudiants et les visiteurs à devenir des créateurs et à prendre en compte la valeur morale et commerciale potentielle de la propriété intellectuelle
- Assurer la protection juridique, la gestion et la commercialisation efficaces de la propriété intellectuelle tout en respectant les traditions d'enseignement et de recherche, les franchises universitaires, la publication libre et précoce des travaux de recherche, la souveraineté de l'université et sa mission de service public.
- Encourager les recherches qui répondent aux besoins spécifiques de la localité, du pays et de la région.
- Promouvoir le rôle de la recherche scientifique, encourager et valoriser les résultats de la recherche sous forme de produits, services et procédés.
- Établir des règles et des procédures bien définies pour la gestion et la commercialisation de la propriété intellectuelle qui est créée au sein de l'université.

Champ d'application de la politique

La politique est en conformité avec le cadre juridique des lois algériennes, notamment les textes cités dessous :

- Ordonnance n° 03-05 du 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins;
- Ordonnance n° 03-07 du 19 juillet 2003 relative aux brevets d'invention;
- Loi n° 15-21 du 30 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique;
- Loi n° 05-03 du 6 février 2005 relative aux semences, aux plants et à la protection de l'obtention végétale.;
- Décret exécutif n° 11-397 du 24 novembre 2011 fixant les règles particulières de gestion de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; et
- Décret exécutif n° 12-293 du 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique.
- Ordonnance n° 66- 86 du 28 Avril 1966 relative aux dessins et modèles
- Ordonnance n° 03-08 du 19 Juillet 2003 relative à la protection des schémas de configuration des circuits intégrés.

Site à consulter :

<https://pro-intellectuel.univ-constantine3.dz/politique-de-la-propriete-intellectuelle/>